

**PARTAGE DE LA
VALEUR : L'ECHEANCE
DU 30 JUIN 2024**

PAGE 03

**VISITES MÉDICALES
OBLIGATOIRES**

PAGE 04

**AIDE A L'EMBAUCHE DES
CONTRATS DE
PROFESSIONNALISATION**

PAGE 05

**RÉMUNÉRATION BASÉE
SUR DES OBJECTIFS**

PAGE 05

MAI 2024

MAGAZINE D'ACTU SOCIALE

Olym^{paie}

VOTRE PARTENAIRE
PAIE & SOCIAL



03

RÉFORME SUR L'ACQUISITION DES CONGÉS PAYÉS PENDANT UN ARRÊT MALADIE

03

ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALARIÉS DOTÉES D'UN DÉLÉGUÉ SYNDICAL : OBLIGATION DE NÉGOCIER SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR AVANT LE 30 JUIN 2024

04

VISITE MÉDICALE DE REPRISE : ATTENTION À SON ORGANISATION À L'ISSUE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL DU SALARIÉ

04

RAPPEL : VISITE MÉDICALE DE REPRISE OBLIGATOIRE EN CAS DE CLASSEMENT EN INVALIDITÉ CATÉGORIE 2

05

FIN DE L'AIDE À L'EMBAUCHE POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

05

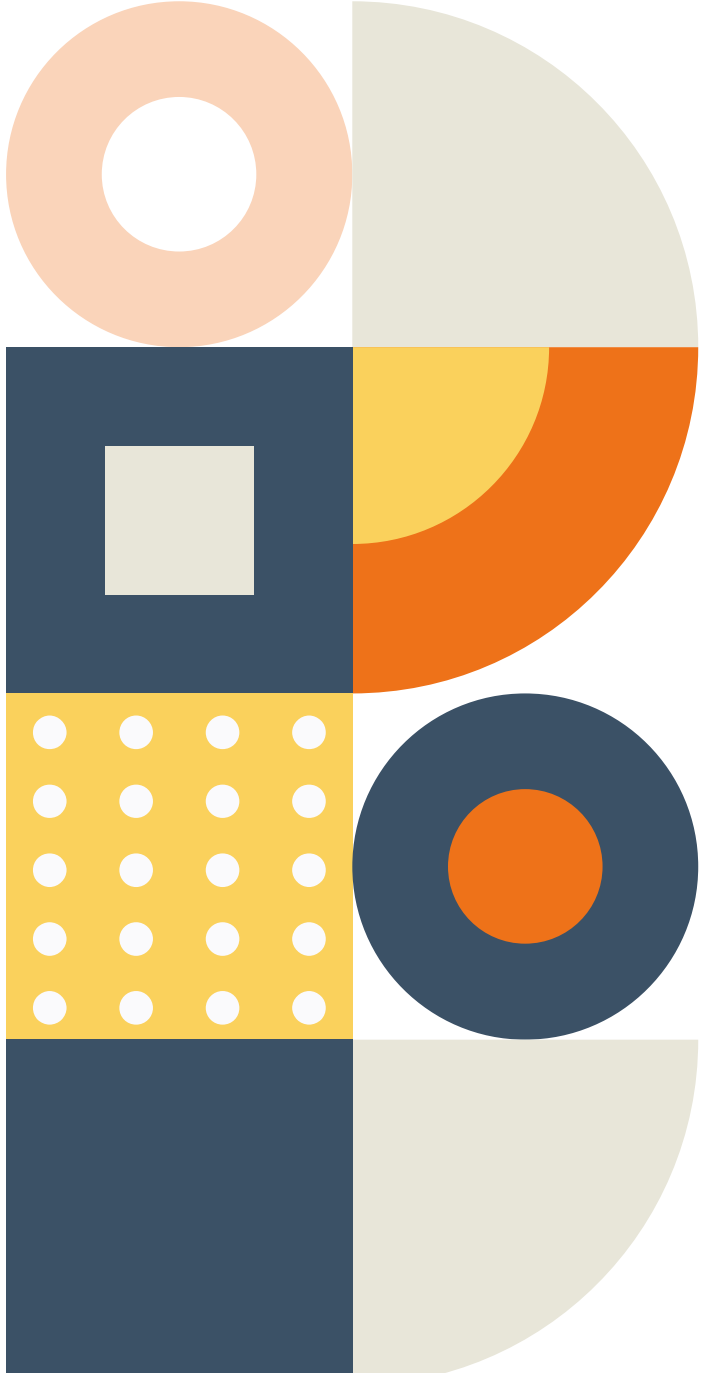
RÉMUNÉRATION BASÉE SUR DES OBJECTIFS

06

TEMPS PARTIEL : L'IMPRÉCISION DU CONTRAT DE TRAVAIL PEUT ENTRAÎNER SA REQUALIFICATION À TEMPS COMPLET

07

TÉLÉPHONER AU SALARIÉ POUR LUI DIRE QU'IL EST LICENCIÉ : UNE ERREUR QUI PEUT COÛTER CHER À L'EMPLOYEUR



N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

33520 BRUGES

TÉL. +33 5 57 19 12 12

PÔLE PAIE :

paie@olympaie.com

PÔLE SOCIAL :

social@olympaie.com



MAGAZINE D'ACTU SOCIALE

OlymPaie

VOTRE PARTENAIRE
PAIE & SOCIAL